

Paris,
Le 23 juin 2014

Publication de l'arrêté encadrant les établissements privés installés en France : le CLESI a 6 mois pour se mettre en conformité !

La Fédération Nationale des Orthophonistes reste vigilante.

Après la rupture de la convention entre l'université Fernando Pessoa au Portugal et le CLESI (Centre Libre d'Enseignement Supérieur International), la Fédération Nationale des Orthophonistes attendait que le ministère impose de nouvelles modalités d'agrément pour les formations dispensées au sein d'un établissement d'enseignement supérieur privé.

L'arrêté du 27 mai 2014, imposant un encadrement plus strict des établissements privés installés en France, est paru au Journal Officiel ce 21 juin 2014.

Le CLESI a donc maintenant 6 mois pour se mettre en conformité avec cet arrêté qui oblige notamment le centre à signer une convention avec le rectorat et un établissement de santé. Cet arrêté contraint également l'établissement à répondre aux exigences des ministères de l'Education et de la Santé quant aux modalités pédagogiques.

La Fédération Nationale des Orthophonistes restera attentive à ce que les conditions d'agrément soient respectées et continuera à agir pour que de telles situations ne se reproduisent pas.

Plus d'informations sur www.fno.fr

**Fédération Nationale
des Orthophonistes**

145, Bd de Magenta
75010 PARIS
Tél. 01 40 35 63 75
Fax. 01 40 37 41 42

fno@wanadoo.fr

www.orthophonistes.fr